

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 3 novembre à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 28 octobre 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Frédéric CLÉMENT, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Sylvie JACOB, François LEBON, Emmanuelle VEILLE, Dominique ALLAIRE, Nadine LEROYER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle CASSAGNES, Thierry GASNIER, Francis SIREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien VOYARD a donné pouvoir à M. François LEBON

Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE

Mme Moïsette REFRAY a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRESSEL

Absents : Pascal PINARD, Olivier LENOIR, Bénédicte AUMASSON, Sébastien RICHOUX, Laurence SOUILLET, Claude GODIN.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie JACOB est désignée pour remplir cette fonction.

D2020_111 MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

La France traverse une crise sans précédent, tant du point de vue sanitaire, économique que social.

Le confinement annoncé par le Président de la République, à compter du vendredi 30 octobre, vient à nouveau mettre à mal l'économie nationale et met en difficulté plus particulièrement nos commerces de proximité. Face à l'annonce de la fermeture de certains commerces, jugés non essentiels, il apparaît aujourd'hui une iniquité notable et incomprise de nombreux commerçants, alors même qu'ils ont depuis plusieurs mois démontré leur capacité à mettre en place un protocole sanitaire strict. Cette pratique pourrait conduire à la fermeture définitive de nos commerces.

Pour rétablir un équilibre économique entre tous les commerçants, nous demandons qu'un traitement juste et équitable soit appliqué, notamment en permettant aux commerces de centre-ville de rester ouverts, particulièrement à l'approche des fêtes de Noël, période essentielle pour la réalisation de leur chiffre d'affaire et la pérennité de leur entreprise. Ces réouvertures ne seraient possibles, bien entendu, que dans le strict respect des gestes barrières et règles sanitaires.

Conscients de la gravité de la situation et de l'importance de l'épidémie, nous avons aussi à cœur de préserver la santé de nos concitoyens. Aujourd'hui, bien que certains territoires soient moins impactés, il appartient à tous, au nom de la solidarité nationale de veiller au respect et à l'application des mesures de distanciation et des gestes barrières.

Plus que jamais nous devons faire front et ne pas céder à l'individualisme pour endiguer cette épidémie et permettre à notre pays de se relever.

Aussi, nous demandons solennellement au gouvernement des mesures afin de permettre la réouverture des magasins et services de proximité dans un cadre sanitaire strict.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la motion de soutien aux commerces de proximité, telle que ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente motion.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Madame la Préfète, les Parlementaires d'Indre et Loire, Monsieur le Président de l'Association des Maires de France, Monsieur le Président de l'Association des Maires d'Indre et Loire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 3 novembre 2020

Le Maire,

Benoît BARANGER



Certifié exécutoire compte tenu de

La transmission en Préfecture le : - 5 NOV. 2020

Publié ou notifié le :

Le Maire, - 5 NOV. 2020

